



Jobs de vacances pour les jeunes

Un job de vacances permet à de nombreux jeunes de découvrir un univers professionnel et leur donne en même temps la possibilité d'augmenter leur argent de poche.

Les futurs employeurs apprécient ces expériences car les jeunes peuvent se faire ainsi une véritable idée du monde du travail et mettre en pratique leurs compétences sociales telles que la ponctualité et les comportements d'usage. Et cela peut servir pour de futures demandes d'emploi. En outre, ils développent une approche plus concrète de la relation argent/travail.

Il faut également savoir qu'un job de vacances demande beaucoup plus d'investissement qu'un stage d'orientation, par exemple.

À la recherche d'un job de vacances

Les jobs de vacances sont difficiles à trouver. Beaucoup d'offres ne sont jamais publiées et sont pourvues immédiatement, tout se passant par « relation ». Il faut donc faire preuve d'initiative et de persévérance:

1. Profiter de ses relations: faites savoir à vos amis, connaissances et parents que vous cherchez un job et précisez le genre de job que vous souhaiteriez trouver. Partagez vos expériences avec d'autres.
2. Internet: sur Internet, on trouve souvent des offres de petits boulots.
3. Passer une annonce: dans le journal, les bourses d'emplois. Il est important d'indiquer vos compétences et le type de travail auquel vous pensez.
4. Les grands distributeurs, conciergeries d'écoles (pendant les vacances, les écoles sont remises en ordre) ou les organisateurs de concerts et de fêtes, les clubs et agences d'événements sont également de bonnes adresses.

Cadre juridique

Les activités de jeunesse sont clairement réglementées. Les règles sont les suivantes: il n'est pas permis d'employer des enfants de moins de 13 ans. Entre 13 et 15 ans, seuls sont autorisés les courses et les travaux légers (exception: le travail à la campagne à partir de 13 ans).

Âge minimum	Quand	Travail	Conditions
13 ans révolus	Période scolaire	Courses + travaux légers	2h pendant les journées scolaires entières/ 3h pendant les demi-journées scolaires jusqu'à 9h/semaine de 6h à 20h + en règle générale pendant les jours ouvrés
13 ans révolus	Période de vacances	Courses + travaux légers	3h/jour jusqu'à 15h/semaine de 6h à 20h + en règle générale pendant les jours ouvrés
14 ans révolus	Période de vacances	Travaux légers	8h/jour jusqu'à 40h/semaine pendant au max. la moitié des vacances scolaires d'au moins trois semaines de 6h à 20h pendant les jours ouvrés
A partir de l'année civile pendant l'année du 14 ^{ème} anniversaire		Travaux à des fins d'orientation professionnelle	8h/jour jusqu'à 40h/semaine pendant au max. la moitié des vacances scolaires d'au moins trois semaines de 6h à 20h pendant les jours ouvrés

Les cantons peuvent subordonner les activités à une autorisation.

En dessous de 16 ans, les activités suivantes sont interdites:

- le travail nocturne à partir de 20h
- les heures supplémentaires
- les travaux comportant de fortes vibrations comme celles avec les marteaux-piqueurs
- les travaux comportant la manipulation de chalumeaux ou chalumeaux à découper
- le tri de matériaux de recyclage
- les travaux par grand froid ou grande chaleur
- déplacer, soulever ou porter de lourdes charges
- le service aux clients dans l'hôtellerie, les cafés, les restaurants
- travailler dans les entreprises cinématographiques ou les cirques

En dessous de 18 ans, les activités suivantes sont interdites:

- Le service dans les boîtes de nuit, discothèques ou bars

En dessous de 19 ans, les activités suivantes sont interdites:

- les travaux s'effectuant avec des machines dangereuses
- les travaux comportant des risques d'incendie et d'explosion
- les travaux comportant des risques d'accident et de maladie
- les travaux sous terre

Il ne faut pas oublier que les vacances servent avant tout à se reposer. La moitié des vacances, tout au plus, devrait être consacrée au travail.

De ce fait, on attend des employeurs qu'ils veillent particulièrement à la santé de leurs jeunes employés.

Les apprentis ne sont pas autorisés à travailler pendant leurs vacances. Les activités non rémunérées sont soumises à un régime spécial, par exemple lorsqu'on s'occupe d'enfants ou d'adolescents.

Rémunération

Il n'existe pas de salaire minimum pour les jobs de vacances. Il est recommandé d'échelonner les salaires en fonction de l'âge. Ceux qui disposent déjà d'une expérience professionnelle ou possèdent des capacités particulières peuvent certainement gagner davantage.

Voici les rémunérations conseillées par heure:

- jeunes de 14 ans 9 à 10 francs
- jeunes de 16 ans 12 à 15 francs
- jeunes de 20 ans jusqu'à 20 francs

Autres pistes et informations

- Cela vaut la peine de poser une candidature écrite pour les jobs de vacances et activités annexes ainsi que de se présenter à l'occasion d'un entretien personnel.
- Juridiquement parlant, il existe aussi un contrat de travail pour les jobs de vacances et les activités annexes. Celui-ci ne requiert pas de forme écrite mais nous recommandons cependant d'en formuler les points principaux par écrit. Les parents ont pouvoir de signature pour les jeunes de moins de 18 ans.
- Assurance: toute personne travaillant plus de 8h par semaine est obligatoirement assurée contre les accidents professionnels et non professionnels ainsi que les maladies professionnelles. Si le travail hebdomadaire compte moins de 8 heures, la couverture d'assurance s'étend aux accidents survenant sur les trajets domicile/travail et pendant le temps de travail.

Liens: www.ferienjobs.ch
www.studisurf.ch
www.srk.ch
www.zuvo.ch

www.stagecrew.ch (jobs à partir de 18 ans seulement)
www.powerbeimbauer.ch
www.corris.ch